

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION N° 79/2024/ED

TOURNOI DE PETANQUE RUE DE L ECOLE

LE MAIRE de la Commune de St Symphorien d'Ozon,

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route,
VU la demande de M. PERRET, de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Claude de la Colombière, en date du 22 avril 2024,
VU la Permission de Voirie n° 28/2024

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'un tournoi de pétanque rue de l'école sur le terrain du club de pétanque et assurer la sécurité des participants à la manifestation rue de l'école à Saint Symphorien d'Ozon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison du tournoi de boules de pétanque organisé par l'Association des Parents d'Élèves de l'École Claude de la Colombière, de St Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés rue de l'École dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le **MERCREDI 1 ER MAI 2024**.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- le stationnement et la circulation seront interdits pendant toute la durée de la manifestation rue de l'école entre la rue du pontet et la rue de la piscine.
- La portion de rue de l'école à hauteur de la manifestation sera fermée à chaque extrémité par un barriérage suppléé d'un véhicule anti bélier, mesures de précaution VIGIPIRATE RENFORCE
- La portion de rue fermée devra être ouverte à tout moment pour les services de secours et d'intervention.
- LA PERSONNE RESPONSABLE DEVRA METTRE EN PLACE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE ET DEVRA SE RAPPROCHER DES SERVICES TECHNIQUES POUR LES BESOINS NECESSAIRES EN BARRIERES ET PANNEAUX ROUTE BARREE.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ci-dessus édictée sera matérialisée par la mise en place de panneaux et l'affichage du présent arrêté, de barrières sous contrôle des services de la commune, ou la personne responsable :

Monsieur PERRET- Association des Parents d'Élèves de l'École Claude de la colombière
Rue René Cassin - 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON
president.apel@ecole-stclaud.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant de la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- les services techniques municipaux,
- Madame FIORDALISI,
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 22 avril 2024
le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.